

**Compte rendu de la réunion des Personnes et organismes associés (POA)
du PPRT Amiens Nord
du 20 avril 2010 à Amiens**

La réunion s'est tenue sous la présidence de Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme, représentant le Préfet de la Somme.

Participants :

Collège « Administration » du CLIC

Christian RIGUET – Secrétaire général de la préfecture de la Somme

Nadia FAURE – Chef du service Prévention des Risques Industriels de la DREAL de Picardie

Agnès DELHAYE – Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile

Yves GAVEL – Adjoint au directeur du SDIS de la Somme

Nolwenn LUCAS – Responsable du bureau de Prévention des Risques de la DDTM de la Somme

Collège « Collectivités territoriales » du CLIC

Robert MEMAIN – Adjoint au maire d'Argoeuves

Danièle PAPIN – Maire de Poulainville

Pascal DEPARIS – Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et mairie d'Amiens

Collège « Exploitants » du CLIC

Quentin TABUTEAU – Responsable département SEQ d'AJINOMOTO EUROLYSINE

Jean-Michel BERTONNET – Responsable entrepôt de MORY TEAM

Yves GAUDON – Directeur technique de PROCTER & GAMBLE

Alban STANSFELD – Directeur des opérations de BRENNTAG SPECIALITES

Collège « Riverains » du CLIC

Jean-Bernard DOLLE – Président du comité de quartier Longpré-les-Amiens

Gérard COISNE – Président du comité de quartier Vallée Saint Ladre

Yves MAQUINGUEN – Chargé de mission de l'association Picardie Nature

Suzanne HELLUIN – Présidente de l'association Longpré Environnement

Collège « Salariés » du CLIC

Franck LEDOUX – CHSCT de Procter & GAMBLE

Stéphanie THIEBAUT – Secrétaire logistique de MORY TEAM

Autres participants

Pierre POURCHEL – Adjoint au maire de Dreuil-les-Amiens

Jérémy DOMONT – Ingénieur environnement d'AJINOMOTO EUROLYSINE

Mélanie PREVOST – Responsable environnement groupe de MORY TEAM

Dominique LAVAL – Chargé d'études BPR de la DDTM de la Somme

Jean-Luc STRACZEK – Responsable de la division Risques Accidentels de la DREAL de Picardie

Virginie RÉBILLÉ – Inspectrice des IC SPRI de la DREAL de Picardie

Ludovic DEMOL – Inspecteur des IC UT 80 de la DREAL de Picardie

Daniel CHENAL – Directeur des services aux entreprises de la CCI d'Amiens

Nicolas GRENIER – Chef du bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique de la préfecture de la Somme

Anne MARESCHAL – DAJAL / BAGUP de la préfecture de la Somme

Camille DEROBERT – INERIS

Personnes excusées :

Laetitia CRETON – Inspectrice du Travail, DDTEFP

Francis FOUQUET – Président de la communauté de communes Ouest Amiens

Tony MARCKFORD – Société AJINOMOTO EUROLYSINE

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Rappel du contexte du PPRT
- Résultat des instructions par établissement
- Arrêté préfectoral modificatif
- Suites de la procédure
- Questions et discussion
- Nouveaux projets industriels dans la zone industrielle nord.

M. Riguet rappelle que cette réunion des Personnes et organismes associés (POA) pour le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Amiens Nord fait suite à la réunion du CLIC d'Amiens Nord du 10 décembre 2009.

Depuis la dernière réunion des POA, l'entreprise BRENTAG SPECIALITES s'est installée sur le site. Par ailleurs, des travaux réalisés ou prévus par AJINOMOTO EUROLYSINE vont permettre de réduire le périmètre d'étude du PPRT.

1 – Rappel du contexte

Il précise qu'il convient de distinguer la réunion des POA du Comité local d'information et de concertation (CLIC), dont l'existence est pérenne. La vocation de cette commission est de faire le point, au moins une fois par an, sur les événements survenus dans les établissements SEVESO seuil haut d'un secteur donné. La réunion des POA a quant à elle pour but de s'inscrire dans le processus d'élaboration du PPRT, et n'a plus lieu d'être lorsque le PPRT est approuvé. Les membres du CLIC et des POA du PPRT d'Amiens Nord sont globalement les mêmes personnes. Les POA s'avèrent cependant plus larges, et intègrent en plus l'ensemble des communes impactées par le périmètre d'étude du PPRT de la zone Amiens Nord.

Mme Faure précise que le périmètre d'étude initial de 2070 m englobe la totalité de la Zone industrielle (ZI) nord, et atteint quatre quartiers d'Amiens et les communes de Poulainville, Dreuil-les-Amiens et Argoeuves.

2 – Résultats des instructions par établissement

La présentation est assurée par M. DEMOL.

MORY TEAM

Un point est effectué sur l'activité de la société, les principaux risques générés, les résultats de l'instruction des études de dangers et l'enveloppe des effets générés.

PROCTER & GAMBLE

Un point est effectué sur l'activité de la société, les principaux risques générés, les résultats de l'instruction des études de dangers et l'enveloppe des effets générés. Des compléments portant sur les risques associés au glutaraldéhyde et à la canalisation de gaz naturel alimentant la chaufferie doivent être remis prochainement.

Mme Papin demande quelle est la zone concernée par un éventuel épandage de glutaraldéhyde et quelles en seraient les conséquences.

M. Demol explique que ce risque se limite à un déversement de ce produit dans l'usine de PROCTER & GAMBLE. Il ne se déverserait pas directement sur le sol car l'usine dispose de systèmes de rétention, mais il pourrait dégager des vapeurs toxiques. La DREAL a estimé que l'étude de dangers de l'entreprise était insuffisante sur ce point et a demandé des compléments.

Mme Helluin demande si la voie ferrée qui traverse en partie le périmètre de danger de l'entreprise est privée. Elle souhaite également connaître les conséquences du passage d'un wagon d'ammoniac à destination d'AJINOMOTO EUROLYSINE lors d'un incendie survenant sur le site de PROCTER & GAMBLE.

M. Demol répond que cette voie est la voie fret de la zone industrielle et que l'intensité des effets générés par le dépôt de liquides inflammables lui faisant face (explosion de vapeur ou incendie) n'atteint pas les seuils d'effet domino, même si le wagon stationne à cet endroit (ce qui n'a pas de raison de se produire en situation normale).

BRENNTAG SPECIALITES

Un point est effectué sur l'activité de la société, le contexte de son autorisation d'exploiter, les principaux risques générés et l'enveloppe des effets générés.

AJINOMOTO EUROLYSINE

Un point est effectué sur l'activité de la société, les principaux risques générés, les résultats de l'instruction des études de dangers. La réduction du périmètre et l'enveloppe des effets générés implique la réalisation d'investissement notables.

M. Tabuteau met en avant la forte implication de l'entreprise, tant humainement que financièrement, dans la réduction de son périmètre de risques, et qu'elle a été aidée dans cet objectif par la DREAL. Ce travail a été conduit dans un contexte d'évolution du cadre réglementaire et a inclus les possibilités offertes par de nouvelles technologies comme la fibre optique.

3 – Arrêté préfectoral modificatif

Mlle Rébillé explique que la réduction notable du périmètre d'étude de 2070 mètres à environ 700 mètres, ainsi que l'intégration de BRENNTAG SPECIALITES dans le PPRT, amène à prendre un arrêté préfectoral complémentaire modifiant celui initial de prescription du PPRT du 3 septembre 2008.

Chaque article est composant ce nouvel arrêté complémentaire est commenté. Les POA sont informés qu'une consultation des communes sera effectuée avant la prise de l'arrêté.

Les principaux points sont : la réduction du périmètre d'étude qui n'expose plus que les communes d'Amiens et d'Argoeuves, une modification de la liste des POA (intégration de BRENNTAG SPECIALITES et retrait des communes de Poulainville et Dreuil-les-Amiens) et une prorogation du délai d'élaboration du PPRT de 12 mois.

Cette présentation n'a pas soulevé de question ni de commentaire des POA.

4 – Les suites de la procédure

Mlle Faure explique que le délai supplémentaire d'un an est destiné à mettre en œuvre toutes les procédures en matière de concertation, de consultation et d'enquête publique (en considérant que les mois d'été sont neutralisés).

M. Riguet précise aux POA que les échanges continueront d'être menés. D'ici à la fin de l'année, seront organisées une réunion de présentation des aléas et des enjeux, une réunion sur la stratégie du PPRT en septembre prochain, ainsi que trois mois de mise en consultation sous diverses formes (consultation du public, POA et enquête publique formelle en début d'année prochaine). Tout sera mis en œuvre pour que le PPRT soit approuvé courant mars 2011.

5 – Questions et discussion

Durée de l'enquête publique

M. Riguet informe les POA que l'enquête publique se déroulera pendant un mois.

Etudes des enjeux de la DDTM

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), anciennement Direction départementale de l'équipement (DDE) précise qu'elle attendait que le périmètre d'étude soit définitivement délimité pour reprendre l'étude des enjeux réalisée en 2008-2009, mais qu'elle devrait terminer ses investigations dans les délais impartis.

Consultation sur l'arrêté modificatif

Mlle Faure précise que le périmètre d'étude sera définitif lorsqu'elle aura examiné les compléments de la société PROCTER&GAMBLE, et qu'ensuite l'arrêté modificatif sera envoyé en consultation en mairies d'Amiens et Argoeuves.

M. Riguet demande que les mairies concernées par l'ancien périmètre (mairies de Poulainville et Dreuil-les-Amiens) soient également consultées, puisqu'elles auront à afficher l'arrêté, même si cela n'est pas formellement demandé par la réglementation.

Site Internet et adresse électronique

La DREAL explique que la présentation de la réunion ainsi que le compte-rendu seront disponibles sur les sites de la DREAL (www.picardie.developpement-durable.gouv.fr). L'adresse électronique créée pour recueillir les observations du public est la suivante : amiensnord-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

Périmètres d'étude des différentes entreprises

Mme Helluin explique qu'elle croyait qu'il y aurait un périmètre d'étude par entreprise, comme cela a été montré dans la présentation des résultats des instructions par établissement.

Mlle Rébillé explique que le logiciel utilisé pour définir le périmètre calcule les effets générés par chaque établissement et propose une enveloppe maximale des risques : les effets générés par MORY TEAM et par BRENNTAG SPECIALITES sont intégrés dans ceux de la société AJINOMOTO EUROLYSINE, donc ils n'ont pas d'influence sur le périmètre d'étude du PPRT.

M. Riguet propose de fournir une carte présentant les périmètres de chaque entreprise afin d'identifier les risques générés par chacune d'entre elles.

Zones d'effet interne aux zones d'AJINOMOTO EUROLYSINE et de PROCTER & GAMBLE

Mlle Faure commente la carte présentant le périmètre d'étude provisoire (diapositive 24 de la présentation ci-annexée). Une zone à l'intérieur des zones d'AJINOMOTO EUROLYSINE et de PROCTER & GAMBLE ressort. Elle correspond à une zone non recouverte par les effets générés par ces sociétés. Il n'y a pas lieu d'en tenir compte comme d'une zone hors PPRT.

Longpré

M. Dolle demande si le périmètre va au-delà de la rocade. Il ajoute qu'un projet de zone tampon en espace vert a été envisagé entre la rocade et les habitations actuelles.

La DREAL répond que la zone urbanisée de ce quartier est bien en dehors de la zone et ne sera donc pas soumise à la réglementation du PPRT.

6 – Nouveaux projets industriels dans la zone industrielle nord

M. Demol évoque le développement de projets industriels des exploitants MORY TEAM P2, BRENNTAG PICARDIE et PROCTER & GAMBLE dans la zone industrielle nord.

MORY TEAM P2 a déposé une demande d'autorisation pour la modification de la nature des produits stockés dans son entrepôt existant. Si l'autorisation était fournie, cet établissement serait classé SEVESO seuil haut.

BRENNTAG PICARDIE (à ne pas confondre avec BRENNTAG SPECIALITES) stocke sur son site différents produits chimiques, dont près de 160 tonnes d'eau de javel. Jusqu'à présent, cette eau de javel ne faisait pas l'objet d'un classement spécifique dans la nomenclature des installations classées. Les règles de classification et d'étiquetage des substances chimiques ayant été transposées en droit français récemment à partir de nouvelles directives européennes, l'eau de javel est désormais

considérée comme un produit dangereux pour l'environnement et elle est maintenant visée par la nomenclature des installations classées. L'établissement de stockage devient donc SEVESO seuil haut (il relevait jusqu'à présent du régime SEVESO seuil bas), sans aucune modification de la nature ou des quantités de produits entreposés.

Le troisième établissement est l'entrepôt de stockage, autorisé initialement au profit de la société GAZELEY, de PROCTER & GAMBLE, pour entreposer ses produits finis. Un premier échange entre l'inspection des installations classées et l'exploitant montre que la réalisation du projet (modification de la nature des produits entreposés) conduirait à franchir le seuil SEVESO haut.

M. Demol précise que ces projets n'impliquent pas la définition d'un nouveau périmètre du PPRT. Ces établissements seront intégrés lors d'une révision du PPRT. Ce seront des zones de stockage, donc leurs distances d'effets sont *a priori* limitées par rapport à celles de l'établissement Ajinomoto Eurolysine.

M. Riguet remercie les différents participants et insiste sur l'objectif de clore le dossier du PPRT d'Amiens Nord dans le délai imparti. La prochaine réunion aura lieu en septembre 2010.

Le président,



Christian RIGUET